



# Assemblée générale

Distr. générale  
18 avril 2023

Original : français

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Cinquante-troisième session**  
19 juin-14 juillet 2023  
Point 6 de l'ordre du jour  
**Examen périodique universel**

## **Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\***

### **Gabon**

#### **Additif**

### **Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné**

---

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.



1. Le Gabon accorde un intérêt particulier au mécanisme de l'Examen Périodique Universel (EPU), outil fondamental d'évaluation et de mise à niveau des politiques publiques au regard du respect et de la promotion des droits de l'Homme.
2. Le présent document additif est soumis au groupe de travail de l'Examen Périodique Universel (EPU) dans le cadre du processus d'adoption du document final du Gabon par le Conseil des Droits de l'Homme qui aura lieu au cours de la 53<sup>e</sup> session ordinaire prévue en juin 2023.
3. Lors de son examen au titre du quatrième cycle de l'EPU, à l'occasion de la 42<sup>ème</sup> session du groupe de travail le 24 janvier 2023, le Gabon a enregistré 259 recommandations formulées par 101 Etats examineurs ayant participé au dialogue interactif.
4. Le Gabon ne s'est pas prononcé sur les recommandations reçues, mais a plutôt fait le choix de différer sa position afin de mieux les examiner dans le cadre d'une consultation qui a réuni les différents départements ministériels concernés.
5. Le présent document décline la position officielle du Gabon sur chacune des recommandations formulées.
6. Après l'examen minutieux des 259 recommandations, 230 d'entre elles sont soutenues par le Gabon et 29 sont notées.
7. Parmi les 230 soutenues par le Gabon, 24 ont été intégralement appliquées et 206 sont en cours d'application, dans le cadre des réformes programmées par l'État.
8. Quant aux 29 notées, elles concernent celles que le Gabon ne pourra pas mettre en œuvre pour des raisons juridiques et constitutionnelles, mais également parce qu'elles se heurtent aux valeurs culturelles et pratiques en vigueur qui, par leur nature, ne se modifient qu'au fil du temps et de l'évolution de la société, et ne sauraient, par conséquent, être abrogées d'autorité.
9. Le Gabon note en partie les recommandations 6 et 14 qu'il ne peut pas mettre en œuvre pleinement, soit parce qu'une moitié de la recommandation ne peut pas être acceptée tandis que l'autre est déjà mise en œuvre ou en cours de mise en œuvre.

## **Recommandations acceptées**

10. 7, 10, 16, 17, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 61, 62, 63, 64, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 74, 76, 77, 78, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 87, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259.

## **Recommandations notées**

11. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 18, 19, 20, 60, 65, 73, 75, 79, 86, 88, 246, 247, 248, 249, 250, 251.
12. Le Gabon renouvelle son engagement à poursuivre le dialogue dans le cadre de l'EPU et des organes de traités, et à mettre en œuvre toutes les recommandations acceptées, convaincu que ces mécanismes jouent un rôle primordial pour la promotion et la protection des droits de l'Homme dans le monde. Le Gabon s'engage à soumettre au groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel un rapport à mi-parcours sur les progrès accomplis.